



GUIDE

DES AIDES D'ACCOMPAGNEMENT DES EXERCICES COORDONNÉS

● DÉFINITION ● FACTEURS DE RÉUSSITE ● ÉTAPES ESSENTIELLES ● ORGANISATION



SOMMAIRE



- QU'EST-CE QUE L'EXERCICE COORDONNÉ ? page 3
 - DÉFINITION ESP page 4
 - DÉFINITION MSP page 5
 - DÉFINITION CDS page 6
 - DÉFINITION CPTS page 7
- LES FACTEURS DE RÉUSSITE page 8
- LES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT page 9
 - ESP page 10
 - MSP page 12
 - CDS page 16
 - CPTS page 20
- CONTACTS page 23

Vous êtes un professionnel de santé ou un élu.
Vous avez un projet d'exercice coordonné sur
votre territoire.
Ce guide présente toutes les mesures
d'accompagnement pour le mettre en œuvre.

QU'EST-CE QUE L'EXERCICE COORDONNÉ ?

C'est **le travail en commun de plusieurs professionnels de santé**, dont au moins deux professions différentes, qui organisent leur offre de soins autour d'une population ou d'une patientèle, sur un territoire.

Ses objectifs :

- **améliorer la qualité de la prise en charge des patients**
- **assurer aux professionnels de santé des conditions d'exercice favorables**

Ce mode d'exercice constitue aujourd'hui un critère d'attractivité pour les professionnels. Il s'appuie sur des échanges, du partage des connaissances et la communication. Il peut prendre plusieurs formes.



ÉQUIPE
DE SOINS
PRIMAIRES



MAISON
DE SANTÉ
PLURI-PROFESSIONNELLE



CENTRE
DE SANTÉ



COMMUNAUTÉ
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ



ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES



DR THIERRY LABARTHE

Médecin généraliste

Dans notre commune de la proche couronne rennaise, nous nous connaissons sans vraiment nous être jamais rencontrés. Nous avons envie de nous retrouver entre professionnels de santé dans des temps informels et conviviaux, pour échanger sur la prise en charge de nos patients, sur nos pratiques, pour apprendre à nous connaître dans nos métiers respectifs pour ainsi mieux travailler ensemble.

Notre besoin est celui d'une organisation légère, souple et évolutive, qui nous permette de nous retrouver sur des temps de formation et d'échanges de pratiques par exemple, ou d'actions de promotion de la santé. Ainsi, l'hiver dernier, nous avons mis en place un «vaccinodrome», soirée pendant laquelle les professionnels se sont vaccinés les uns les autres pour sensibiliser à la vaccination. Notre volonté est de sortir de notre isolement et de donner du sens à notre exercice professionnel au bénéfice de nos patients.



DÉFINITION

Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, dont au moins **un médecin généraliste**.

En intégrant une ESP, les professionnels font le choix de se mobiliser autour d'un projet d'exercice coordonné qui décrit **la ou les thématiques (diabète, repérage des fragilités...)** sur lesquelles ils veulent travailler en pluri-professionnalité et les modalités organisationnelles à mettre en place pour le faire.



MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE

DÉFINITION

Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, dont au moins **deux médecins généralistes et un professionnel paramédical**.

Les professionnels se mobilisent autour d'un projet de santé qui décrit :

- **l'organisation de l'accès aux soins** (horaires d'ouverture, consultations non programmées, continuité des soins, missions de santé publique, ...),
- **l'organisation du travail en équipe pluri-professionnelle** autour de thématiques centrées sur des pathologies et/ou de publics spécifiques (protocoles pluri-professionnels, réunions de concertation, formation, accueil de stagiaires),
- **l'organisation du partage d'informations** (messagerie sécurisée, système d'information partagé...).

C'est uniquement **le projet de santé partagé par les professionnels qui assure la reconnaissance en qualité de Maison de Santé Pluri-professionnelle** et non les locaux. Si les professionnels ont un projet de santé et qu'ils exercent dans les mêmes locaux, on parlera de **Maison de Santé Pluri-professionnelle mono-site** et s'ils exercent dans des locaux différents, on parlera de **Maison de Santé Pluri-professionnelle multi-sites**.



SÉBASTIEN BELLEC
Masseur-kinésithérapeute

En 2009, première rencontre informelle entre 30 professionnels de santé exerçant sur la commune et ses environs, en milieu rural... L'idée est d'abord de mieux se connaître, de rompre l'isolement, de découvrir les champs de compétences de chacun, de partager l'information et essayer de travailler ensemble, en veillant à recenser nos besoins, ceux de nos patients et de notre territoire.

2019, 10 ans déjà ! Quelle aventure collective ! Face aux enjeux de demain, à l'augmentation des maladies chroniques, au vieillissement de la population, mais aussi à la démographie médicale en berne, nous avons choisi de développer notre culture d'exercice coordonné à travers une maison de santé pluri-professionnelle (hors les murs), ce qui nous a permis par exemple de mettre en place une coordination autour d'un parcours de santé, de créer des protocoles interprofessionnels, de proposer des actions de santé de prévention comme des permanences pour la vaccination antigrippale ou un programme d'éducation thérapeutique. Aujourd'hui, les professionnels de santé se rencontrent régulièrement pour se concerter autour de situations jugées complexes, communiquent et partagent de l'information par l'intermédiaire d'un système informatique. Notre démarche en communauté permet à chacun de s'émanciper dans le projet de santé comme il le souhaite, tout en restant libre dans son développement personnel professionnel.





JEAN-PIERRE OGER

Maire de Louvigné du Désert et vice président de Fougères Agglomération et le Docteur Besnard

Depuis une dizaine d'années, le nombre de médecins généralistes sur le territoire de Louvigné du Désert n'a cessé de diminuer. Les élus de la communauté de communes et les professionnels de santé ont décidé en 2012 d'élaborer avec l'Agence Régionale de Santé un projet de santé.

En parallèle, nous avons décidé de construire des locaux maintenant propriété de Fougères Agglomération depuis 2017. Ces derniers sont un atout pour le territoire et l'arrivée récente du Docteur Besnard, salarié du Centre Hospitalier de Fougères, conforte la vision des élus de regrouper en un même lieu médecins généralistes, orthophonistes, infirmières, pédicures podologues, ostéopathes ...

En effet, la création d'un centre de santé à Louvigné du Désert est une réelle chance pour les habitants, il permet de répondre aux besoins des patients et s'inscrit pleinement dans les projets de revitalisation de la commune dans le secteur notamment des services à la population.

Après une carrière de 20 ans comme médecin généraliste à Rennes, le docteur Besnard a exercé au centre d'examen de la CPAM et au centre Guillaume Régnier. Il a choisi de travailler maintenant comme salarié du centre hospitalier de Fougères au centre santé de Louvigné pour pratiquer des soins curatifs mais aussi mettre en place des actions de prévention. Il souhaite maintenir l'activité de consultation aux côtés des deux collègues libéraux et aussi préparer leur départ à la retraite en envisageant des organisations de travail novatrices avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire. L'objectif étant d'attirer de jeunes médecins au sein de la maison de santé où ils pourront retrouver une équipe jeune et dynamique dans un territoire qui saura les accueillir !

”



CENTRE DE SANTÉ

DÉFINITION

Un centre de santé est une structure sanitaire de proximité qui correspond à une forme **d'exercice salariée des soins de premier recours** (et le cas échéant, de deuxième recours) réunissant **au moins deux professionnels de santé**.

Ces professionnels de santé peuvent exercer **de manière mono-professionnelle** (centre de santé infirmier) ou pluri-professionnelle (centre de santé polyvalent qui regroupe des paramédicaux et des médicaux) ou **pluridisciplinaire** (centre de santé polyvalent regroupant des professionnels de santé médicaux exerçant des disciplines différentes, à l'image des chirurgiens-dentistes et des médecins).

Le gestionnaire du centre de santé peut être un organisme à but non lucratif, une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale, un établissement de santé public ou privé ou une société coopérative d'intérêt collectif. Il doit élaborer **un projet de santé** qui, à partir des besoins identifiés d'un territoire, traduit les objectifs du centre de santé.



COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ



DR THOMAS COUTURIER

Médecin généraliste

MR LUC MIOSSEC

Infirmier

Nous avons le besoin de créer une organisation, agora de tous les acteurs de terrain, ayant pour objectif de mettre en relation les professionnels mais aussi de porter des projets spécifiques. La CPTS nous a paru la forme la plus adaptée à notre projet et notre territoire. Notre objectif prioritaire est le décroisement entre la ville et l'hôpital, mais aussi entre la ville et la ville. Ainsi, les projets d'annuaires communs, d'outils numériques de mise en relation sont aujourd'hui prioritaires, mais d'autres projets abondent également : prévention des chutes, prise en charge des patients atteints du syndrome d'apnée du sommeil, prise en charge oncologique, prise en charge du diabète et de l'hypertension artérielle, télé-expertise en dermatologie ...

La CPTS nous apporte une coordination entre professionnels de santé facilitée, la connaissance des différents intervenants, un meilleur suivi des pathologies chroniques.

Enfin, si la prise en charge curative du patient est notre cœur de métier, il est important de comprendre qu'en tant que professionnel de santé nous sommes également responsables de la santé globale de la population. Il s'agira par conséquent de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour éviter les maladies chroniques ou du moins leur aggravation.



DÉFINITION

Elle constitue **un cadre de coopération des acteurs de santé à l'échelle d'un territoire**. Mise en œuvre à l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle organise **les liens entre les acteurs libéraux, hospitaliers, médico-sociaux et sociaux** afin de mieux répondre aux besoins de santé d'un territoire et d'améliorer les prises en charge de la population.

Deux principes de base sous-tendent la création d'une CPTS :

- **une approche populationnelle** correspondant à des besoins de santé insuffisamment couverts, sur un territoire en cohérence avec les parcours de santé de la population ;
- **une association la plus large possible d'un ensemble d'acteurs de santé volontaires** pour coopérer et se coordonner en réponse aux enjeux identifiés afin d'assurer la légitimité et la reconnaissance de la CPTS sur le territoire.



1 LE PROJET DE SANTÉ S'APPUIE SUR :

- l'envie de travailler ensemble ;
- les besoins du territoire et les thématiques de prise en charge de la patientèle et de la population ;
- l'organisation entre les professionnels de santé impliqués ;
- un système d'information partagé.

UN EXERCICE COORDONNÉ PÉRENNE S'APPUIE SUR QUATRE PILIERS

3 L'ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ S'ARTICULE AUTOUR :

- du leadership d'un professionnel ;
- de la fédération des acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- du partage de valeurs communes ;
- des échanges, des formations, de l'interconnaissance, de la convivialité.

LES FACTEURS DE RÉUSSITE D'UN EXERCICE COORDONNÉ SUR UN TERRITOIRE

2 L'ORGANISATION CONTRIBUE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SANTÉ AVEC :

- une structure juridique ;
- une gouvernance ;
- éventuellement un projet immobilier
- ...

4 LES FINANCEMENTS

pour soutenir le travail des professionnels de santé et la mise en œuvre des projets.

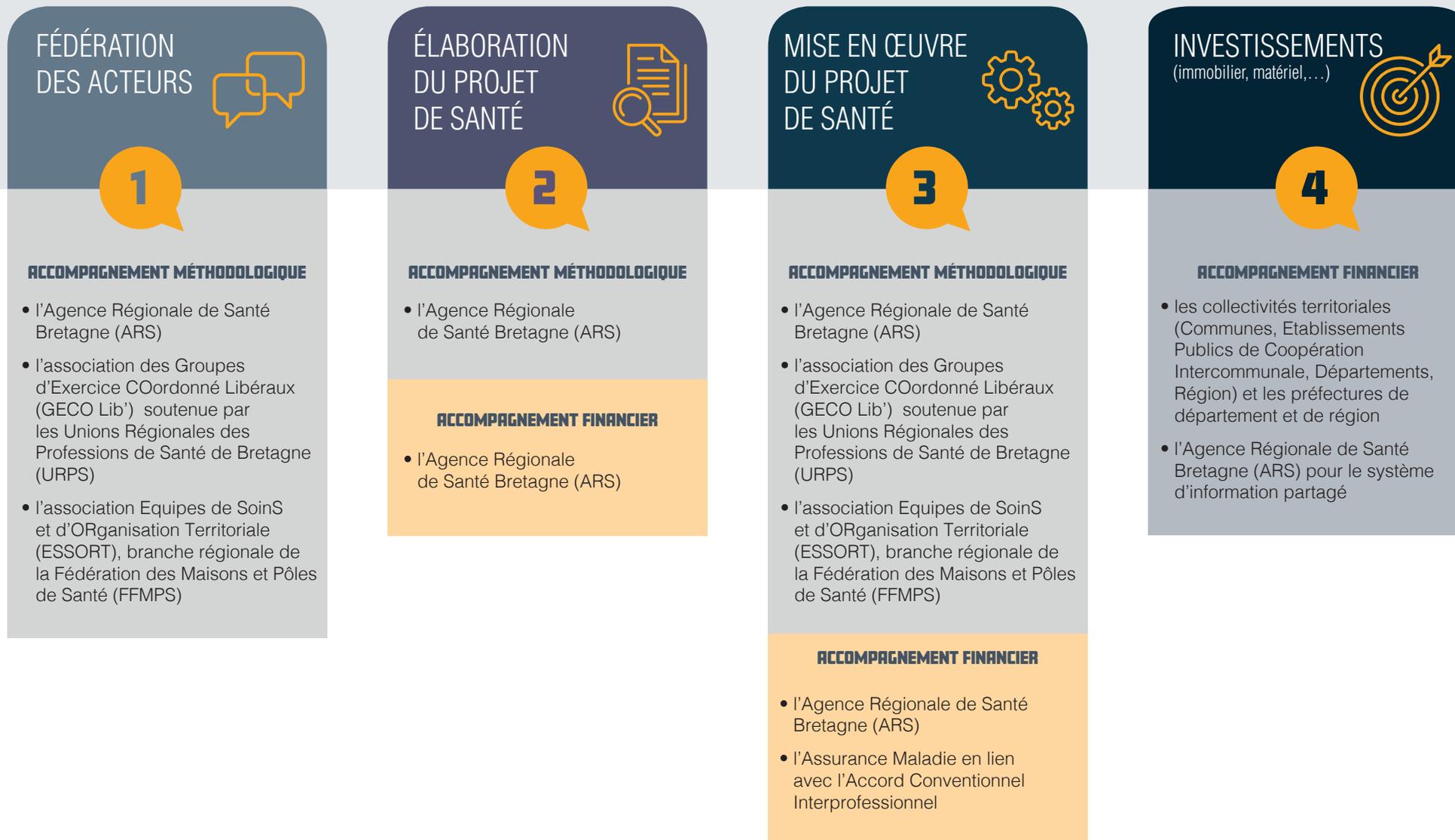
UN ANCRAGE TERRITORIAL

Un exercice coordonné vise à répondre aux besoins de soins de la population d'un territoire donné. Ce dernier a ses caractéristiques propres en termes socio-économique, historique, politique etc. Il est donc important que l'exercice coordonné, construit par les professionnels de santé, associe les autres acteurs du territoire qui souhaitent s'y investir afin de construire des réponses adaptées. En ce sens, la participation et l'implication des élus constituent des facteurs de réussite de même que l'articulation avec d'autres dispositifs du territoire (Contrats locaux de santé, ateliers santé-ville, dispositif d'appui à la coordination...).

LES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

QUATRE ÉTAPES ESSENTIELLES

Différents accompagnements sont proposés pour développer et soutenir les dynamiques de terrain en lien avec les quatre étapes essentielles à l'opérationnalité d'un exercice coordonné.





ÉQUIPE
DE SOINS
PRIMAIRES

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



LES ÉTAPES CLÉS DU PROJET

1. FÉDÉRER LES ACTEURS
2. CONSTITUER UNE ASSOCIATION
3. FORMALISER UN PROJET DE SANTÉ SIMPLIFIÉ
4. VALIDER LE PROJET DE SANTÉ
POUR ÊTRE RECONNU ESP
5. METTRE EN ŒUVRE SON PROJET DE SANTÉ

La phase d'accompagnement des Équipes de Soins Primaires poursuit deux objectifs :

- fédérer une équipe de professionnels de santé ;
- aider à la réflexion et à l'évolution de l'organisation professionnelle existante.

Suite à cet accompagnement, un projet de santé doit être formalisé en s'appuyant sur la trame de l'ARS Bretagne. Il devra présenter le territoire de projet, les professionnels de santé libéraux impliqués, la ou les thématiques développées et l'organisation pluri-professionnelle envisagée (staffs, protocoles, messagerie sécurisée,...).

Dès lors que le projet de santé est validé, l'Equipe de Soins Primaires est reconnue. Cette reconnaissance permet de répondre à différents appels à projets, notamment ceux de l'ARS.

Pour soutenir les professionnels de santé dans cette phase, l'ARS peut indemniser le temps de travail consacré à l'élaboration du projet de santé (indemnisation des professionnels et/ou prestation externe).



ÉQUIPE
DE SOINS
PRIMAIRES

POUR ALLER PLUS LOIN



MÉMO ESP-MSP



POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARS



GUIDE DE L'EXERCICE COORDONNÉ PLURI-PROFESSIONNEL





MAISON
DE SANTÉ
PLURI-PROFESSIONNELLE

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



LES ÉTAPES CLÉS DU PROJET

1. FÉDÉRER LES ACTEURS
2. CONSTITUER UNE ASSOCIATION
3. FORMALISER UN PROJET DE SANTÉ AUTOUR DE L'ACCÈS AUX SOINS, LE TRAVAIL EN ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE ET LE SYSTÈME D'INFORMATION
4. VALIDER LE PROJET DE SANTÉ POUR ÊTRE RECONNU MSP
5. METTRE EN ŒUVRE SON PROJET DE SANTÉ
POUR BÉNÉFICIER DU FINANCEMENT DE LA COORDINATION
6. CONSTITUER UNE SISA
7. ADHÉRER À L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL

L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION

La phase d'accompagnement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles poursuit trois objectifs :

- fédérer une équipe de professionnels de santé ;
- aider à la réflexion et à la détermination d'axes de travail ;
- apporter un appui méthodologique en vue de la formalisation du projet de santé.

Suite à cet accompagnement, un projet de santé doit être formalisé en s'appuyant sur la trame de l'ARS Bretagne. Il doit définir une organisation de travail partagée qui favorise l'accès aux soins, le travail en équipe pluri-professionnelle et le partage d'informations.

Une fois le projet de santé validé, la Maison de Santé Pluri-professionnelle est reconnue. Cette reconnaissance permet aux professionnels :

- d'être éligibles à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), dispositif porté par l'Assurance Maladie, qui permet d'assurer une rémunération pérenne des organisations qui valorisent l'exercice pluri-professionnel et coordonné ;
- de répondre à des appels à projets notamment ceux de l'ARS.

Pour soutenir les professionnels de santé dans cette phase, l'ARS peut indemniser le temps de travail consacré à l'élaboration du projet de santé : indemnisation des professionnels et du temps de consultant parmi des prestataires labellisés par l'ARS.



MAISON
DE SANTÉ
PLURI-PROFESSIONNELLE

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE

Dans l'hypothèse d'une absence d'adhésion immédiate dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnel, l'ARS apporte son soutien financier pour permettre de mettre en œuvre le projet de santé le temps d'y adhérer.

Cette phase poursuit quatre objectifs :

- soutenir la dynamique mise en place ;
- laisser du temps aux professionnels pour s'organiser et asseoir solidement un exercice coordonné ;
- répondre aux engagements attendus de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) ;
- pérenniser le fonctionnement de la MSP.

Pour soutenir les professionnels de santé dans cette phase, l'ARS indemnise le temps de travail des professionnels et les actions du projet de santé qui seront mises en œuvre. Cet accompagnement s'appuie sur un plan d'actions défini préalablement par les professionnels de santé à partir de leur projet de santé.



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT



LE FINANCEMENT DE LA COORDINATION

L'Accord Conventionnel Interprofessionnel permet aux professionnels de santé, qui sont dans un exercice coordonné (MSP mono ou multi sites) sous la forme juridique de SISA, de pouvoir bénéficier annuellement d'une rémunération commune.

Il permet l'application de mesures financières sur la coordination des soins en contrepartie d'engagements sur un accès aux soins renforcé, un travail d'équipe pluri-professionnelle et de coordination ainsi qu'un développement des systèmes d'information partagés.

En amont de l'adhésion à l'ACI, l'accompagnement de l'Assurance Maladie apporte aux professionnels de santé un éclairage sur cet accord conventionnel ainsi que sur les modalités de la rémunération pérenne et annuelle.

Après l'adhésion à l'ACI, l'Assurance Maladie leur propose un accompagnement personnalisé afin de les aider dans l'atteinte des indicateurs liés à l'ACI. Des outils peuvent être proposés en fonction des besoins et des attentes.

LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PARTAGÉ

L'ARS Bretagne, dans le cadre de ses appels à projets peut accorder un financement pour faire l'acquisition d'un système d'information partagé (labellisé par l'agence française de santé numérique). Il porte sur l'acquisition du logiciel, le transfert des bases patients et la formation.

Ce soutien est accordé prioritairement vers les structures souhaitant bénéficier de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel.

LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Dans le cadre d'un projet porté par une personne morale publique, l'État soutient les projets immobiliers dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (objectif stratégique n°3 améliorer l'accès aux services au public) et la Région Bretagne dans le cadre des Contrats de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020, sous réserve que :

- la Maison de Santé Pluri-professionnelle se situe en zone d'intervention prioritaire ou en zone d'action complémentaire dans le cadre du zonage « médecins » arrêté par l'ARS [Zonage-des-medecins](#)
- un projet de santé ait été élaboré par les professionnels de santé et approuvé par l'ARS ;
- le projet immobilier soit cohérent avec le projet de sante validé par l'ARS, et fasse l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé ;
- les professionnels de santé s'engagent à accueillir des stagiaires ;
- l'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et que le programme immobilier permette d'accueillir au moins deux médecins généralistes ;
- et spécifiquement pour les demandes formulées auprès de la Région Bretagne, les professionnels de santé (profession médicales et paramédicales) occupant le bâtiment soient conventionnés avec l'Assurance Maladie, « Secteur 1 » pour les médecins.



MAISON
DE SANTÉ
PLURI-PROFESSIONNELLE

POUR ALLER PLUS LOIN



SOMMAIRE

MÉMO ESP-MSP



POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARS



GUIDE DE L'EXERCICE COORDONNÉ PLURI-PROFESSIONNEL



POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSURANCE-MALADIE



GUIDE DE RÉDACTION D'UN PROTOCOLE PLURI PROFESSIONNEL



CONTRAT DE PLAN ETAT - RÉGION BRETAGNE 2015-2020



POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION



15



CENTRE
DE SANTÉ

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



LES ÉTAPES CLÉS DU PROJET

1. IDENTIFIER UN GESTIONNAIRE DU CENTRE DE SANTÉ
2. FORMALISER UN PROJET DE SANTÉ ET UN ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ
3. ENVOI PAR L'ARS D'UN RÉCÉPISSÉ DE L'ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ QUI VAUT AUTORISATION POUR DISPENSER DES SOINS ET ATTRIBUE UN N° FINESS
4. ADHÉRER À L'ACCORD NATIONAL OU À L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL

L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION

Cette phase vise à soutenir les porteurs d'un centre de santé médical ou polyvalent nouvellement créé sur :

- le plan financier ;
- le montage juridique ;
- le volet ressources humaines ;
- le projet de santé du centre ;
- le règlement intérieur.

L'ARS peut proposer un temps de consultant pour accompagner les porteurs de projet de centre de santé médical ou polyvalent en fonction du zonage médecin, dans les [Quartiers Prioritaires Politique de la Ville \(QPPV\)](#) et sur les îles pour élaborer un projet de santé favorisant la coordination interne et externe avec les professionnels de santé du territoire.

Suite à l'envoi du projet de santé joint à l'engagement de conformité à l'ARS, un récépissé est retourné au centre de santé. Il constitue l'autorisation de dispenser des soins.



CENTRE
DE SANTÉ

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

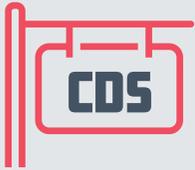


L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE

La Région Bretagne peut également, dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « BoosTer Santé » accompagner le démarrage des centres de santé. Les projets de centres de santé à but non lucratif, portés par des collectivités, établissements publics de santé ou personnes morales gestionnaires d'établissements privés peuvent, dans ce cadre, solliciter une aide au fonctionnement ou une aide à l'équipement dans les deux premières années d'activité.

Pour bénéficier d'une aide, le porteur de projet doit se rapprocher de l'EPCI ou du Pays de son territoire qui portera le projet à la connaissance de la Région. La demande de soutien régional devra présenter un budget prévisionnel de fonctionnement pluriannuel soutenable et attester du déploiement préalable d'autres mesures incitatives pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire. Les projets devront par ailleurs être développés en concertation avec les professionnels de santé libéraux installés sur le territoire, accueillir au moins deux médecins, et couvrir un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé.





LES MODALITÉS DE FINANCEMENT



LE FINANCEMENT DE LA COORDINATION

L'Assurance Maladie via un accord national permet de bénéficier de financements supplémentaires par rapport au financement à l'acte. Le centre de santé peut, en y adhérant, percevoir une rémunération valorisant l'exercice coordonné des professionnels et l'échange d'informations entre eux. En contrepartie, le centre de santé s'engage sur des indicateurs « socles et prérequis » autour de 3 axes : l'accès aux soins, le travail en équipe et le système d'information. Le centre de santé peut également faire le choix d'une adhésion à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI).

L'ACI permet ainsi aux professionnels de santé de pouvoir bénéficier d'une rémunération commune en contrepartie d'engagements sur un accès aux soins renforcé, un travail d'équipe et de coordination ainsi qu'un développement des systèmes d'information partagés.

Les centres de santé ne peuvent pas cumuler l'adhésion à l'accord national et l'adhésion à l'ACI.

LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PARTAGÉ

L'ARS Bretagne, dans le cadre de ses appels à projets, peut accorder un financement aux centres de santé pour faire l'acquisition du système d'information partagé (labellisé par l'agence française de santé numérique) des centres de santé. Ce financement concerne la formation des professionnels et tout ou partie des licences.

Un Système d'Information Partagé permet la coordination et l'échange d'informations entre les professionnels de santé salariés du centre de santé et les libéraux en place.

LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

La Région Bretagne soutient les projets de centres de santé médicaux ou polyvalents portés par des collectivités, établissements publics de santé ou personnes morales gestionnaires d'établissements privés si le projet revêt un but non lucratif. Ainsi, les contrats de partenariat Europe/Région/Pays peuvent être mobilisés pour accompagner le volet immobilier de tels projets. Pour être soutenus par la Région, les projets de centres de santé doivent répondre aux critères suivants :

- être développés en coopération avec les professionnels de santé libéraux installés sur le territoire ;
- attester de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage...) et de leur non-aboutissement ;
- permettre l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins ;
- couvrir un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé ;
- être situé en Zone d'Intervention Prioritaire ou Zone d'Action Complémentaire du zonage médecins arrêté par l'ARS ;
- présenter un budget de fonctionnement soutenable.

A titre expérimental et dans le cadre d'une analyse au cas par cas, l'État pourra accompagner les projets immobiliers dans le cadre du CPER (objectif n°3 améliorer l'accès aux services au public) sur les territoires situés en zone d'intervention prioritaire selon les mêmes critères.



CENTRE
DE SANTÉ

POUR ALLER PLUS LOIN



**POLITIQUE RÉGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT
DES CENTRES DE SANTÉ**



ACCORD CONVENTIONNEL DES CENTRES DE SANTÉ



LES CONTRATS DE PARTENARIAT EUROPE/RÉGION/PAYS



CONTRAT DE PLAN ETAT - RÉGION BRETAGNE 2015-2020





LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT



LES ÉTAPES CLÉS DU PROJET

1. FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE
2. CONSTITUER UNE STRUCTURE JURIDIQUE
3. FORMALISER UN PROJET DE SANTÉ
4. VALIDER LE PROJET DE SANTÉ POUR ÊTRE RECONNU CPTS
5. METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE SANTÉ
6. ADHÉRER À L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL

L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION

L'objectif de cette phase est d'accompagner les professionnels dans la formalisation d'un projet de santé dont les thématiques retenues auront pour finalité :

- d'organiser la réponse à un problème de santé identifié sur le territoire (tel que le maintien à domicile, le développement de la prévention, l'addiction, les maladies chroniques,) ;
- de contribuer à la résolution de problèmes organisationnels nécessitant une meilleure articulation entre les acteurs du territoire (tels que l'accès à l'offre de soins ambulatoires, l'organisation de la continuité des soins et des soins non programmés, les entrées et sorties d'hospitalisation, l'accès aux soins aux personnes en situation de fragilité, l'articulation médecin traitant-EHPAD,.....).

Une fois le projet de santé validé, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé est reconnue.

Pour soutenir les professionnels de santé dans cette phase, l'ARS peut financer l'ingénierie de projet en allouant un budget pour :

- indemniser le temps de coordination nécessaire à la réflexion et à l'évolution de l'organisation professionnelle existante. Le coordinateur du projet sera recruté par les acteurs en interne ou via une prestation externe ;
- indemniser les professionnels de santé libéraux qui participent à la formalisation du projet de santé (excepté ceux mandatés par les instances qu'ils représentent).



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT



- LE FINANCEMENT
• DE LA COORDINATION
•
•

- Un accord interprofessionnel en faveur de
• l'amélioration de l'accès aux soins et du dé-
• veloppement de l'exercice coordonné vient
• d'être signé le 20 juin 2019. Cet accord prévoit
• qu'une aide financière soit versée par l'Assu-
• rance Maladie aux CPTS afin de valoriser le
• travail effectué en termes de coordination entre
• professionnels de santé et de réponses orga-
• nisationnelles aux besoins spécifiques de la
• population de chaque territoire. Cet accord se
• matérialise par la signature d'un contrat entre
• la CPTS, l'Assurance Maladie et l'Agence ré-
• gionale de santé et pourra évoluer en même
• temps que la CPTS afin de répondre au mieux
• aux spécificités locales.



COMMUNAUTÉ
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

POUR ALLER PLUS LOIN



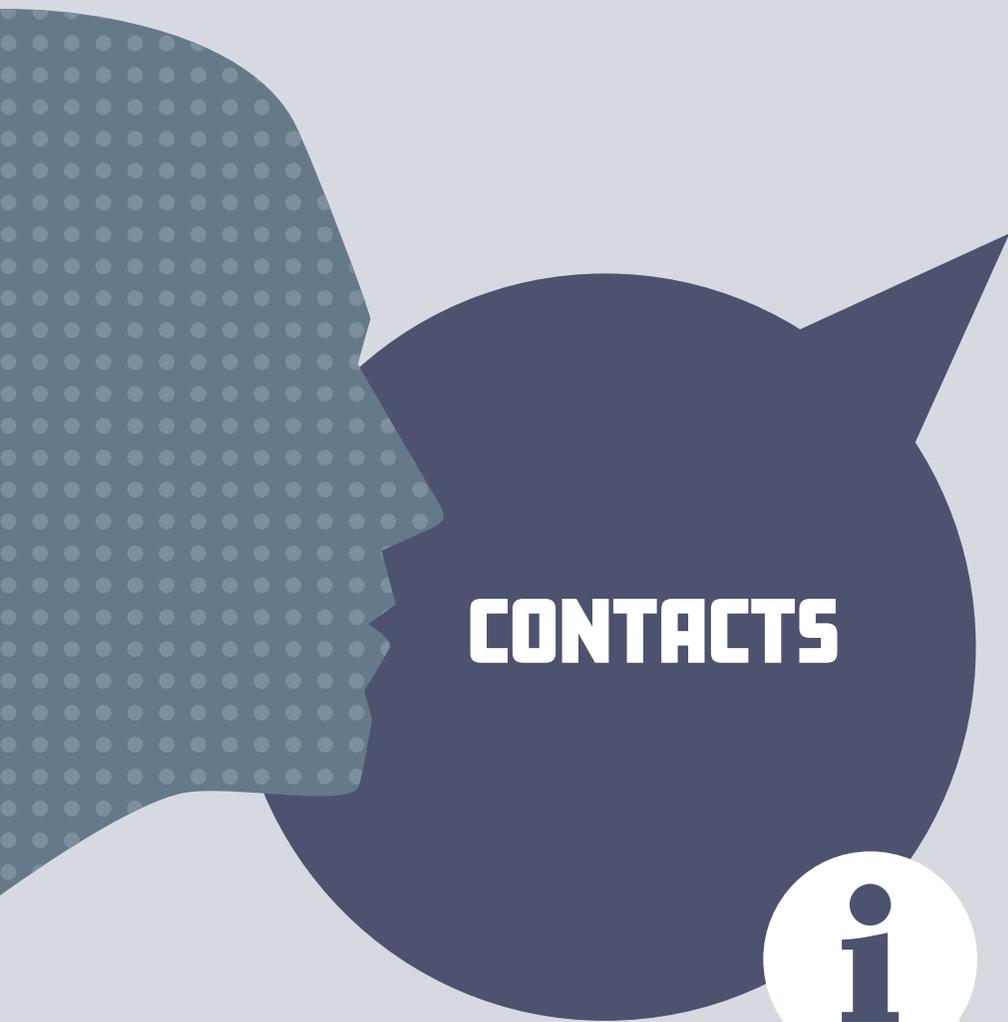
SOMMAIRE

L'ESSENTIEL DES CPTS



GUIDE DE L'EXERCICE COORDONNÉ PLURI-PROFESSIONNEL





CONTACTS



Agence Régionale de Santé Bretagne : 02 22 06 73 37

ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr

Délégation Départementale des Côtes d'Armor :

ars-dt22-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation Départementale du Finistère :

ars-dt29-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine :

ars-dt35-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation Départementale du Morbihan :

ars-dt56-animation-territoriale@ars.sante.fr

CPAM des Côtes d'Armor : 02 96 75 95 89

estelle.oleron@assurance-maladie.fr

lucie.lantigny@assurance-maladie.fr

CPAM du Finistère : 0811 709 029

dominique.gilard@assurance-maladie.fr

herve.vilgicquel@assurance-maladie.fr

CPAM d'Ille-et-Vilaine : 0811 709 035

aude.briand-guillemet@assurance-maladie.fr

clotilde.delacour@assurance-maladie.fr

CPAM du Morbihan : 0811 709 056

valerie.poupon@assurance-maladie.fr

stephanie.le-dantec@assurance-maladie.fr

ESSORT : 06 61 36 56 25

contactessort@gmail.com

GECO LIB' : 02 99 30 36 45

accueil@gecolib.fr

Préfectures de Département : services en clinique de l'instruction des dossiers DETR

Préfectures de Région : services en charge de l'instruction des dossiers FNADT et DSIL

Région : 02 99 27 10 44

amenagement@bretagne.bzh

URPS des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne : 02 30 83 71 79

urpscdbretagne.secretariat@gmail.com

URPS des Infirmiers Libéraux de Bretagne : 02 99 84 15 17

urps.idel@maisondesurpsbretagne.org

URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne : 02 99 84 15 16

accueil@urps-mk-bretagne.org

URPS des Médecins Libéraux de Bretagne : 02 99 30 36 45

contact@urpsmlb.org

URPS des Orthophonistes Libéraux de Bretagne :

urpsorthobret@gmail.com

URPS Pharmaciens de Bretagne : 02 99 84 15 18

bretagne@urpspharmacien.fr

ANNEXE

MODE D'EXERCICE COORDONNÉ	PROFESSIONNELS À MINIMA	PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS	ECHELLE	STRUCTURE JURIDIQUE	EXEMPLES D' ACTIONS/THÉMATIQUES	ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
 ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES	Un médecin généraliste Un autre professionnel de santé	Professionnels de santé du premier recours libéraux	Patientèle commune des professionnels de santé	Association loi 1901	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions pluri professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Actions de prévention • Missions de santé publique 	ARS Bretagne GECO Lib' ESSORT	ARS Bretagne
 MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE	Deux médecins généralistes Un paramédical	Professionnels de santé du premier et du second recours libéraux	Patientèle commune des professionnels de santé	Association loi 1901 et/ou SISA	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Amplitude horaires d'ouverture • Continuité des soins • Soins non programmés • Travail en équipe pluri-professionnelle • Coordination interne • Réunions de concertation pluri-professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Coopération externe avec les autres acteurs du territoire • Missions de santé publique (actions collectives de prévention, d'éducation thérapeutique), • Partage d'informations • Système d'Information Partagé • Messagerie sécurisée 	ARS Bretagne GECO Lib' ESSORT Assurance-Maladie	ARS Bretagne Assurance-Maladie Collectivités territoriales (Mairies, Communautés de communes, Départements, Région) Préfectures de département et de région
 CENTRE DE SANTÉ	Deux médecins généralistes Un paramédical	Professionnels de santé du premier et du deuxième recours salariés du centre de santé	Patientèle du centre de santé	Structuration juridique et règlement intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions pluri-professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Organisation de la continuité des soins • Prise en charge commune de patients • Coopération interne-externe • Développement de partenariat avec des structures de soin ou médicosociales • Actions collectives de prévention, d'éducation thérapeutique et de dépistage 	ARS Bretagne	ARS Bretagne Assurance-Maladie Collectivités territoriales (Mairies, Communautés de communes, Départements, Région) Préfectures de département et de région
 COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ	Représentation différents champs de la santé	Professionnels de santé de ville (du 1 ^{er} et du 2 ^e recours), établissements et services de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux	Population d'un territoire	Structuration juridique obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions pluri professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Actions de prévention • Missions de santé publique 	ARS Bretagne GECO Lib' ESSORT Assurance-Maladie	ARS Bretagne Assurance-Maladie